

DEPARTEMENT  
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION  
18 SEPTEMBRE 2023  
22 SEPTEMBRE 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2023

Objet :

**Modifications du règlement de  
fonctionnement des  
Établissements d'Accueil du  
Jeune Enfant**

ACTE TRANSMIS  
EN SOUS-PREFECTURE

LE 02 OCT. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 27 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Nota : Comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 2.2.3, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 septembre 2023 suite à la convocation du 18 septembre, le Conseil d'Administration peut ce jour délibérer sur l'ensemble des affaires quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

**Étaient présents :**

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ .

**Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

**Absents excusés :**

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

**Secrétariat :**

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le SMAPE, service des modes d'accueil de la petite enfance dépendant de la PMI et donc du Conseil Départemental, ainsi que la CAF nous imposent de modifier le règlement intérieur pour qu'il soit conforme à la situation actuelle concernant la situation des établissements dont le CCAS est gestionnaire.

Cette conformité concerne l'actualisation du fonctionnement de la crèche de 12h et 13h30 avec la distribution de repas à 12 enfants.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023  
Reçu en préfecture le 02/10/2023  
Publié le  
ID : 013-261302087-20231002-2023\_CCAS154-DE

Il s'agit également d'un réagencement des différentes données avec notamment 2 parties bien distinctes et toutes les données modifiables en annexe qui permet des réactualisations annuelles sans délibération et d'une refonte visuelle du règlement pour qu'il soit plus agréable à lire pour les parents.

Le présent règlement a été modifié en conséquence et sera transmis à nos organismes de tutelle après validation par le conseil d'administration du CCAS.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDER** de voter la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

- **AUTORISER** le président ou le Vice-Président du CCAS à signer le règlement de fonctionnement

- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents

  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du C.C.A.S.